CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 25 AVR. 2025

Objet : **Cession pour destruction de quatre véhicules du service Environnement : Balayeuse RAVO 540 (15256), Mini balayeuse Swingo (17022865), Balayeuse Azura MC 400 (BR 714 KZ) et Mini benne (AF 925 WY).**

DECISION N° 057-2025

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 définissants les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement l'article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, de dotations aux amortissements des immobilisations et l'article R2321-1 relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations, 1°les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers du domaine privé jusqu'à 4 600€ ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence d'optimiser la gestion de ses biens affectés à l'exercice des missions de service public, en l'espèce l'entretien de la voirie ;
Considérant l'état des véhicules du service d'entretien de voirie, nécessitant des coûts importants de remise en état pour permettre l'exercice des missions de service public de qualité et la sécurisation des agents conducteurs ;
Considérant la nécessité de céder les dits véhicules pour destruction dans une démarche globale de qualité et de protection des finances publiques ;
Considérant la détermination des prix de vente des véhicules au prix du marché ;
Considérant les offres reçues du prestataire agréé GIZZI Démolition ;

DECIDE

Article 1 : De vendre les véhicules suivants pour un prix global de 1 500,00€ (mille cinq cents euros) à GIZZI SARL (SIRET 54020030000023) sise ZI Domitia Sud, 590 Avenue Philippe Lamour 30300 Beaucaire :

- **Balayeuse RAVO 540** (15256) correspondant au véhicule Balayeuse RAVO 540 (MATHIEU) ;
- **Mini balayeuse Swingo** (17022865), correspondant au véhicule Mini balayeuse Swingo (SCHMIDT) ;
- **Balayeuse Azura MC 400**, correspondant au véhicule Balayeuse Azura MC 400 (MATHIEU) immatriculé BR 714 KZ ;
- **Mini benne**, correspondant au véhicule Mini benne Maxity (RENAULT) immatriculé AF 925 WY.

Article 2 : De sortir de l'actif les immobilisations correspondantes amorties en totalité.

Article 3 : Il convient d'enregistrer, sur le budget Environnement l'écriture de cession en recette :

Budget	Chapitre	Montant (€ TTC)
Environnement	77	1 500. 00 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250425-057-2025-CC
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025